



Guide relatif à la demande d'obtention a posteriori d'un supplément à un diplôme de la formation professionnelle supérieure (examen professionnel, examen professionnel supérieur et diplôme ES)

Les suppléments aux diplômes accompagnent les brevets, les diplômes sanctionnant un examen professionnel supérieur ainsi que les diplômes délivrés par les écoles supérieures (ES).

Ils contiennent des informations sur les diplômes correspondants dans le but de permettre aux employeurs suisses et étrangers d'évaluer les compétences professionnelles des titulaires de ces diplômes. Ils situent par ailleurs le diplôme dans le cadre national des certifications de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle) et dans le cadre européen des certifications (CEC). Les suppléments aux diplômes n'ont aucune influence sur la reconnaissance, le port du titre ou l'admission à des examens.

Depuis janvier 2016, les premiers diplômes de la formation professionnelle supérieure sont classés dans le CNC formation professionnelle. Les titulaires des brevets et des diplômes classés recevront dorénavant, en plus du diplôme, un supplément aux diplômes. D'autres diplômes vont être classés au cours des prochaines années. Les nouvelles classifications sont publiées en janvier et en juillet de chaque année sous www.cnc-formationprofessionnelle.ch.

Les personnes qui ont obtenu un diplôme de la formation professionnelle supérieure avant la classification du diplôme correspondant peuvent demander à obtenir a posteriori un supplément au diplôme¹.

Conditions à remplir

1. Au moment de la demande, le diplôme doit être classé dans le CNC formation professionnelle².
2. Le titulaire du diplôme en question doit être habilité à porter le titre protégé correspondant.
3. D'entente avec l'organe responsable de l'examen, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a arrêté la date à partir de laquelle l'examen répond aux exigences actuelles. Cette date figure dans la liste jointe au présent guide. Si le diplôme a été délivré après cette date, la demande pour l'obtention a posteriori du supplément au diplôme peut être présentée sans autre condition à remplir.
4. Si le diplôme a été obtenu *avant* cette date, le supplément au diplôme ne peut être décerné que si le titulaire du brevet ou du diplôme en question peut justifier au minimum de cinq années d'expérience professionnelle à plein temps se rapportant au diplôme obtenu. La preuve doit être fournie au moyen de certificats de travail. Les différentes activités doivent être détaillées par mois (par ex.: 02/1997-06/2002 = 65 mois au total). Les activités à temps partiel sont prises en compte de manière proportionnelle. Les personnes exerçant une activité indépendante déposent un dossier attestant une activité professionnelle pendant la durée exigée.

Informations et documents

Toutes les informations à ce sujet se trouvent sous: www.cnc-formationprofessionnelle.ch. Des précisions peuvent également être demandées par mail (nqr-berufsbildung@sbf.admin.ch) ou par téléphone (058 465 48 91).

¹ L'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS **412.105.1**) constitue la base légale pour l'obtention a posteriori de suppléments aux diplômes.

² La liste des diplômes classés se trouve sous www.cnc-formationprofessionnelle.ch.

Etant donné que la classification des diplômes est effectuée à la demande de l'organe responsable, le SEFRI n'exerce aucune influence sur la date à partir de laquelle un diplôme est classé.



Décision

Le SEFRI décide de la remise à posteriori des suppléments aux diplômes. Le requérant est informé par voie de décision.

Présentation de la demande

1. Le formulaire «**Demande d'obtention a posteriori d'un supplément au diplôme**»³ doit être dûment rempli et présenté dans sa version originale, avec mention de la date et de la signature.
2. Les documents ci-après doivent être joints au formulaire de demande:
 - **Quittance** ou duplicata du versement de la taxe de 150 francs pour le traitement du dossier⁴. Lors du versement, prière de préciser impérativement la mention suivante: en faveur du SEFRI, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne,
 - CCP : 30-510588-2
IBAN: CH11 0900 0000 3051 0588 2
Mention: „CNC supplément“
 - Les **diplômes ES** doivent être présentés à l'aide d'une copie. En ce qui concerne l'examen professionnel et l'examen professionnel supérieur: le brevet ou le diplôme ne doivent *pas* être envoyé en version originale.
 - Dans le cas où le requérant doit fournir **la preuve de l'expérience professionnelle**: présentation des certificats de travail ou des attestations correspondantes ou d'un dossier, et établissement d'une liste des activités professionnelles avec indication de la période et du total en mois; par ex. 02/1995–06/2000 = 65 mois.
3. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante:
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Service CNC formation professionnelle
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Supplément au diplôme

Si la décision est positive, le requérant reçoit le supplément au diplôme dans l'une des langues officielles (français, allemand ou italien) ainsi qu'en langue anglaise.

Emolument

En vertu de l'ordonnance du 16 juin 2006 sur les émoluments du SEFRI (OEmol-SEFRI), le requérant doit verser un émolument de 150 francs pour le traitement du dossier.

Voies de droit

Le requérant peut recourir contre la décision du SEFRI auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la décision négative.

³ S'il y a un changement du lieu d'origine ou du nom de famille (mariage ou autre raison), une copie certifiée conforme d'un document officiel doit être jointe à la demande. Cette copie précise quels sont les changements intervenus.

⁴ Il ne sera pas entré en matière sur la demande si le paiement des frais de dossier n'a pas été effectué au moment de la présentation de la demande.



Annexe au guide (Etat au 24.3.2022)

Obtention a posteriori d'un supplément au diplôme du domaine de la formation professionnelle supérieure (examens professionnels, examens professionnels supérieurs et diplômes ES).

Liste des diplômes et des dates à partir desquelles une obtention a posteriori d'un supplément au diplôme est possible sans obligation de remplir l'exigence relative à l'expérience professionnelle.

La liste est complétée au fur et à mesure. En cas d'incertitudes, veuillez contacter le service *CNC formation professionnelle* avant de présenter votre demande (voir page 1, «Informations et documents»).

Diplômes	Date du premier examen pris en compte
Assistante de gestion en pharmacie avec brevet fédéral / Assistant de gestion en pharmacie avec brevet fédéral	2014
Cadre diplômée des organisations de secours / Cadre diplômé des organisations de secours	2015
Cheffe d'entreprise de l'hôtellerie et de la restauration diplômée / Chef d'entreprise de l'hôtellerie et de la restauration diplômé	2012
Cheffe d'établissement de l'hôtellerie et de la restauration avec brevet fédéral / Chef d'établissement de l'hôtellerie et de la restauration avec brevet fédéral	2010
Conseillère financière avec brevet fédéral / Conseiller financier avec brevet fédéral	1998
Economiste bancaire diplômée ES / Economiste bancaire diplômé ES	2009
Economiste d'entreprise diplômée ES / Economiste d'entreprise diplômé ES	2011
Experte diplômée en finance et en controlling/ Expert diplômé en finance et en controlling	Preuve de l'expérience professionnelle jamais nécessaire.
Experte en finance de PME avec diplôme fédéral / Expert en finance de PME avec diplôme fédéral	2008
Experte en management de l'organisation avec diplôme fédéral / Expert en management de l'organisation avec diplôme fédéral	2011



Experte-comptable diplômée / Exper-comptable diplômé	Preuve de l'expérience professionnelle jamais nécessaire
Gestionnaire en tourisme diplômée ES / Gestionnaire en tourisme diplômé ES	2009
Hôtelière-restauratrice diplômée ES / Hôtelier-restaurateur diplômé ES	Examen selon le plan d'études cadre de 2009
infirmière diplômée ES / infirmier diplômé ES	Preuve de l'expérience professionnelle jamais nécessaire.
Informaticienne de gestion diplômée ES / Informaticien de gestion diplômé ES	2010
Manager en transports publics diplômée / Manager en transports publics diplômé	Sans preuve de l'expérience professionnelle à partir de 2010. Pas de supplément au diplôme a posteriori pour les diplômé-e-s avant 2010.
Policière avec brevet fédéral / Policier avec brevet fédéral	2012
Policière avec diplôme fédéral / Policier avec diplôme fédéral	2007
Sapeur-pompier professionnelle avec brevet fédéral / Sapeur-pompier professionnel avec brevet fédéral	2008
Sommelière avec brevet fédéral / Sommelier avec brevet fédéral	2012
Spécialiste de logistique avec brevet fédéral / Spécialiste de logistique avec brevet fédéral	2012
Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	Preuve de l'expérience professionnelle jamais nécessaire.
Spécialiste en organisation d'entreprise avec brevet fédéral / Spécialiste en organisation d'entreprise avec brevet fédéral	2011
Spécialiste pour la sécurité des citernes avec brevet fédéral / Spécialiste pour la sécurité des citernes avec brevet fédéral	2010
Spécialiste technico-gestionnaire avec brevet fédéral	Aucun supplément au diplôme n'est délivré a posteriori.
Technicienne ambulancière avec brevet fédéral / Technicien ambulancier avec brevet fédéral	2008